

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2024 - 76

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'Académie de Versailles et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour les PACTES des écoles Anatole France et Charles Perrault de Beynes et de l'école des Mesnuls

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu les demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle.

Considérant qu'il convient de passer une convention de partenariat avec l'Académie de Versailles sise 3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex, représentée par Etienne CHAMPION, en qualité de recteur d'académie, pour satisfaire à ces demandes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**Académie de Versailles** représentée par Etienne CHAMPION, en qualité de recteur d'académie, pour permettre le développement de pratiques artistiques et culturelles dans les écoles et notamment la mise en place des projets suivants :

DE LA BANDE DESSINÉE AU THÉÂTRE

Pour 2 classes de L'école Anatole France de Beynes

JONGLERIE MUSICALE ET ARTS DE LA SCÈNE À L'ÉCOLE

Pour 4 classes de L'école maternelle Charles Perrault de Beynes

LE MYTHE EN THÉÂTRE

Pour 3 classes de l'école des Mesnuls

Article 2

DIT que la convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2

DIT que les actions susnommées seront financées sous la forme d'une subvention versée au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** à hauteur de **4 400 euros (quatre mille quatre cent euros)** par l'Académie de Versailles au titre du budget 2024 du rectorat.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
14 octobre 2024*

Beynes, le 10 octobre 2024
Le Président
Yves REVEL

